

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 JUIN 2018**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène., Mme PELLETIER Catherine, M. GARNIER Philippe, M. BOUQUET Jean-Pierre.

EXCUSÉS : M. BLANCHON Pierre-François, M. SANDIER Bertrand

SECRETARE : M. CROZIER Bernard.

AJOUT POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition des vestiaires du stade

1. **DELIBERATIONS**

1.1 REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;

- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

1.2 RIFSEEP – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MARINGES

Délibération reportée au Conseil municipal d'octobre :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les grands principes de ce nouveau régime indemnitaire. Il informe que la commune va saisir le prochain comité technique qui aura lieu le 15 septembre afin d'obtenir leur avis sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux. L'avis de saisine ainsi que le projet de délibération devront être transmis avant fin juillet afin que ce point soit rajouté à l'ordre du jour du prochain comité technique.

1.3 AUTORISATION D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Le Comité technique paritaire qui dépend du centre de gestion de la Loire a procédé à la réactualisation de sa position relative aux autorisations d'absences octroyées à l'occasion d'évènements familiaux. Une proposition médiane a alors été établie en tenant compte des prescriptions de l'actuel code du travail.

Le Conseil municipal ne souhaite pas suivre la proposition médiane du comité technique paritaire intercommunal. Il décide que les agents de la commune continueront de suivre le seuil minimal applicable à la Fonction Publique Territoriale puisqu'en l'absence de textes particuliers, le code du travail s'applique.

1.4 CONVENTION UTILISATION BATIMENT VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire rappelle que le tournage du film « Miss Chazelles » est prévu du 25 juin au 28 juin 2018 sur le stade et ses abords. Monsieur Thomas VERNAY, réalisateur du film demande l'autorisation d'utiliser le bâtiment vestiaires du stade pour s'en servir de base logistique.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Monsieur Thomas Vernay, représentant l'équipe de tournage du film « Miss Chazelles » précisant les modalités d'utilisation et de remboursement des frais occasionnés (électricité, eau). Il donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

2. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES

La commune a été tirée au sort pour désigner les jurés qui figureront sur la liste annuelle du jury d'assise de la Cour d'Assises de la Loire pour 2019.

Les 3 jurés tirés au sort sur la liste électorale de la commune en seront informés rapidement par courrier.

3. DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Traitement des chenilles au Pin des Sœurs :

La commune procèdera au traitement des chenilles processionnaires sur la zone du bois du Pin des sœurs.

Méthode d'application : lanceur de Paint-Ball avec phéromone encapsulée en micro bille.

Formulation naturellement brevetée, sans solvant, de confusion sexuelle.

Le montant de ce traitement est de 1168.70 €.

Urgence travaux cimetière :

Une source d'eau a été détectée sous le nouveau cimetière. Les travaux ont été réalisés par l'employé communal mais ont nécessité la location d'une mini pelle (238 €).

4. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BÂTIMENT :

Réhabilitation Mairie :

Les conditions climatiques occasionnent du retard sur le chantier. Quelques modifications mineures sur l'agencement de l'accueil : modification de la banque, rangements sous l'escalier.

Eglise :

Les marches sont terminées, il reste à mettre les rampes et des clous sur les marches pour éviter de glisser.

VOIRIE :

Chemin de la Chapelle :

Les cabinets Géolis et Sotrec ont réalisé une étude de ce chemin.

Rachat des voiries privées :

3 cabinets de géomètres ont été sollicités pour réaliser des devis relatifs à l'acquisition des voiries privées par la commune. Les cabinets Denton, Geolis et Toinon ont été consultés.

En ce qui concerne l'élaboration des actes administratifs, nous avons demandé un devis à Monsieur Dussaud du cabinet Dussaud-Pagnon.

La commission voirie est chargée d'étudier l'ensemble de ces devis. La proposition retenue fera l'objet d'une prochaine délibération.

La commune demandera probablement la participation des propriétaires pour la rédaction des actes administratifs (245 €/acte).

Bernard Crozier, adjoint délégué à la voirie prendra prochainement contact avec l'ensemble des propriétaires concernés.

COMMUNICATION :

La commission a envoyé à l'ensemble des associations du village un courrier expliquant les nouvelles modalités pour la réalisation du bulletin de 2018. Une réunion est d'ores et déjà prévue avec eux le 30 octobre à 20h pour finaliser le calendrier des manifestations de l'année 2019. La commission réfléchit également à la mise en place d'encarts publicitaires sur le bulletin.

5. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

Tourisme :

La distribution du programme du comice a été faite dans les boites aux lettres ainsi que les inscriptions pour le concours des maisons fleuries du village. N'hésitez pas à vous inscrire et à participer aux fleurissements de notre village.

6. QUESTIONS DIVERSES

Audit assurance :

L'ensemble des contrats analysés est de bonne facture et répond globalement aux besoins de la commune. Des améliorations tarifaires pourraient être faites.

La commune ne souhaite pas participer à la consultation collective des assurances. Elle négociera directement avec notre assurance actuelle.

Maison Forestier :

Le contrôleur de France Domaine en charge de ce dossier a mandaté un membre de l'étude de Maître Pellegrin afin d'effectuer une nouvelle évaluation de ce bien qui intéresse la commune de par sa situation.

Recherche d'eaux parasites :

Le jeudi 16 août, à partir de 9h30, des tests de fumées vont être réalisés dans les réseaux souterrains afin de rechercher les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement. Des fumées pourront s'évacuer des bouches d'égouts et éventuellement des toilettes. Celles-ci ne sont pas nocives pour la santé.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 05 juillet 2018 à 20h30